



RÈGLEMENT ACTIVITÉS NAUTIQUES COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON

- ✓ L'accès aux embarcations est interdit aux enfants de moins de 3 ans.
- ✓ Les enfants de 3 ans à 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- ✓ L'accès aux embarcations aux enfants mineurs de plus de 14 ans non accompagnés est autorisé sur présentation d'une autorisation parentale au responsable de la location.
- ✓ Le port du gilet de sauvetage est obligatoire – La baignade est interdite.
- ✓ La responsabilité de la collectivité se limite à la fourniture de matériel conforme aux exigences de sécurité.
- ✓ Le loueur ou les accompagnateurs renoncent à toutes poursuites à l'encontre de la commune de Saint-Vincent-sur-Graon, en cas d'accident.
- ✓ Avant de monter dans l'embarcation, une carte d'identité du loueur responsable doit être déposée par le loueur auprès de Madame Laure GUIONNET gérante de la PIZZERIA DES HALLES.
- ✓ Le prix de la location est payable d'avance. Toute heure ou demi-heure commencée est due.
- ✓ En cas de dépassement de la durée de location, le supplément de prix correspondant est dû par le loueur.
- ✓ Le loueur est responsable en cas de perte ou de détérioration du matériel.
- ✓ Au retour, les embarcations doivent être rattachées conformément à l'appontement où elles ont été prises.
- ✓ **La signature du registre de location vaut acceptation du présent règlement.**

Horaire : de 10h à 19h, tous les jours

IL EST INTERDIT DE MONTER DANS LES EMBARCATIONS SANS AUTORISATION

Renseignements et location : 07 80 26 00 97